

AVIS DE LA CIRCULATION

Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelange, Rue du Lavoir / Place du Lavoir

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 16 octobre 2026 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art 1^{er} :

À partir du 19 octobre 2026 à 7h00 jusqu'au 20 octobre 2026 à 16h00 inclus, et selon les besoins des travaux, dans la :

- Rue du Lavoir / Place du Lavoir,
devant l'immeuble n° 5A, sur le tronçon concerné (longueur : 40 mètres),

le trottoir est supprimé. Les piétons sont tenus d'emprunter le trottoir du côté opposé.

Cette interdiction est indiquée par le signal routier C, 3g  , art. 162 sous 1, .

Art. 2 :

Pendant la même période et au même endroit, il est obligatoire de contourner le tronçon concerné. Cette interdiction est indiquée par le signal routier D, 2 .

Art. 3 :

Pendant la même période et selon les besoins du chantier, le trafic est organisé en alternance et les usagers de la route sont tenus de se conformer aux signaux lumineux tricolores installés.

Cette interdiction est indiquée par les signaux routiers A, 16a  , A,4b  , A,15 .

Art. 4 :

Une signalisation adéquate du chantier est à mettre en place et à maintenir pendant toute la durée des travaux.



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Patrick CALMUS